

CONCOURS PHOTO 2018

SAVEURS DE L'AIN

Règlement

L'Ain se distingue par un patrimoine culinaire extraordinaire autour de la variété de ses spécialités du terroir et de ses produits d'excellence, avec pas moins de 8 AOC/AOP, de ses recettes ancestrales, de ses tables réputées, ou encore de ses événements.

Article 1 : PARTICIPATION

Aintourisme organise un concours photographique numérique destiné aux habitants de l'Ain et aux touristes. Il est ouvert à toute personne majeure.

Ne sont pas autorisés à participer toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours, les salariés des structures organisatrices ou partenaires, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 2 : LES PRODUITS POUVANT ÊTRE PHOTOGRAPHIÉS

L'objectif de ce concours est de réaliser des photos des produits identitaires de l'Ain siglés « Saveurs de l'Ain ». La liste exhaustive de ces produits est consultable et téléchargeable sur le site <https://www.ain-tourisme.com/saveurs-de-l-ain/concours-photo/>

Pour être éligibles, les photos des produits doivent obligatoirement être réalisées en passant chez les professionnels partenaires de l'opération, identifiés comme produisant, transformant, cuisinant ou revendant ces produits dans leur établissement. La liste de ces professionnels (producteurs agricoles, entreprises artisanales, métiers de bouche, restaurateurs, points de vente, événements) est consultable et téléchargeable sur le site <https://www.ain-tourisme.com/saveurs-de-l-ain/concours-photo/>

Les produits éligibles sont identifiables par une signalétique spécifique de la marque Saveurs de l'Ain chez les professionnels partenaires de l'opération

La marque « Saveurs de l'Ain » doit obligatoirement être visible sur les photos.

Article 3 : DATATION DES IMAGES ET DURÉE DU CONCOURS

Les photos doivent être réalisées au cours du 4^e trimestre 2018. L'ouverture des dépôts en ligne démarre le jeudi 1^{er} novembre 2018 à zéro heure et s'achève le samedi 1^{er} décembre à minuit.

Article 4 : PRÉPARATION DE VOS IMAGES

Chaque participant peut faire concourir au maximum 5 photos. Les images déposées seront au format JPEG. Le « poids » de chaque cliché n'excèdera pas 2,3 Mo. Aucune marge autour de la photo ou inscription à sa surface ne sera admise. Le recadrage est accepté, de même que des retouches basiques (rééquilibrage des balances chromatiques et de contraste, éclaircissement / assombrissement global ou ponctuel, gommage des poussières). Mais une dénaturation des fichiers d'origine (comme le détourage du produit et son incrustation sur un fond plus valorisant) n'est pas admise.

Le légendage de chaque photo déposée se pliera à ce protocole : NOM + prénom du photographe_ numéro de photo entre 1 et 5 (y compris si des clichés sont mis en ligne à des dates différentes) _Le nom du produit_le nom du professionnel chez qui la photo a été réalisée. Exemple concret : «MARTIN Marie_1_Volaille de Bresse_RestaurantGeorgesBlanc»

Article 5 : DÉPÔT DES IMAGES

Aintourisme a créé un espace internet dédié au concours photo, hébergé sur le site <https://www.aintourisme.com/saveurs-de-l-ain/concours-photo/>

Pour participer, le joueur ouvre un compte personnel sur lequel il dispose d'un espace de stockage pour déposer ses photos, après les avoir légendées (voir précédemment dans l'article 4),

Article 6 : DROIT A L'IMAGE

Les photographies envoyées doivent être libres de droit.

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et de l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentées.

Si une personne est identifiable sur la ou les photos, le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des détenteurs de l'autorité parentale des personnes mineures afin de permettre à l'organisateur du concours d'utiliser la ou les photos.

Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la ou les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

Article 7 : AUTORISATION D'UTILISATION DES PHOTOS – CESSION EXCLUSIVE DES DROITS D'AUTEUR

La participation au concours entraîne expressément la cession exclusive, à titre gratuit, des droits d'auteur des clichés au bénéfice d'Aintourisme, qui s'engage à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celles relatives à la promotion et à la communication de la marque saveurs de l'Ain.

Le participant garantit qu'il est l'auteur exclusif des photos transmises pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à ses utilisations.

Par l'envoi des photos dont il est l'auteur, le participant confère à Aintourisme l'autorisation gracieuse de diffuser et exploiter librement lesdites photographies dans les conditions et garanties prévues au présent règlement. Cette autorisation d'utilisation comprend le droit pour Aintourisme de diffuser et de conserver sans limitation de durée les photos. Elle comprend également le droit de réutiliser les photos par reproduction sur tout support papier ou numérique pour les besoins de l'opération et dans le cadre des communications hors concours utilisées par Aintourisme à des fins non commerciales.

Les auteurs de photographies autorisent Aintourisme à publier sur les réseaux sociaux les images que les organisateurs jugeront à même d'assurer la promotion du concours.

Après la délibération du jury, une exposition pourra présenter les meilleurs clichés ; les noms des photographes seront précisés. Les réseaux sociaux relayeront la sélection et la liste des lauréats. La presse sera autorisée à reproduire les images primées en mentionnant leurs auteurs. Aucune utilisation commerciale par ne pourra être faite des photos envoyées, primées ou non.

Article 8 : JURY

Le jury est composé des institutionnels et des professionnels de la gastronomie partenaires de l'opération. Ce collectif se réserve le droit de demander le fichier d'origine (non compressé) d'un participant afin de vérifier s'il respecte les critères énoncés précédemment. Les décisions du jury seront sans appel.

Article 9 : CATEGORIES, PRIX ET REMISE DES PRIX

La remise des prix s'effectuera lors d'une soirée prestige à l'occasion des Glorieuses de Bresse à Bourg en Bresse, le 17 décembre 2018. Les lots non retirés par les lauréats seront adressés par tout moyen de livraison approprié.

Les prix seront attribués selon 5 catégories :

- La photo la plus gourmande
- La photo la plus décalée
- La photo la plus colorée
- La photo la plus tendance
- La photo la plus conviviale.

Lots attribués :

- Prix de la photo la plus gourmande : 1 an de repas (soit 1 repas par mois) dans les restaurants adhérent à Saveurs de l'Ain. *Valeur globale du prix : 1 080 € (soit 12 x 90 €)*
- Prix de la photo la plus décalée : 1 vol privé en montgolfière pour 2 personnes (valeur : 550 €) + 1 panier de produits Saveurs de l'Ain d'une valeur de 450 €. *Valeur globale du prix : 1 000 €*
- Prix de la photo la plus colorée : 1 ensemble de mobilier et accessoires Fermob (valeur 1 000€) + 1 panier de produits Saveurs de l'Ain d'une valeur de 100 €. *Valeur globale du prix : 1 100 €*
- Prix de la photo la plus tendance : 1 week-end « Golf et Gastronomie » chez Georges Blanc pour 2 personnes (comprenant : une nuit en chambre double Classique + Accès à l'Espace Bien Etre « Spa Mosaic » + dîner pour 2 personnes au Restaurant Gastronomique boissons comprises + petits déjeuners au buffet + Green fee et déjeuners pour deux personnes au Golf de la Bresse), d'une valeur de 840 € + 1 panier de produits Saveurs de l'Ain d'une valeur de 100 €. *Valeur globale du prix : 940 €*
- Prix de la photo la plus conviviale : 3 ateliers culinaires Cité du Goût et des Saveurs pour 2 personnes (La Carpe dans tous ses états + Surprise chocolatée pour la St Valentin + Brochet, écrevisses et légumes de printemps) d'une valeur de 400 € + 1 panier de produits Saveurs de l'Ain d'une valeur de 500 €. *Valeur globale du prix : 900 €*

Article 10 : DIVERS

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables des captures d'écran et détournements d'images réalisés par des internautes indécents publiant à leur profit des photos mises en ligne par le Parc en basse définition.

La publication de certaines images sur les réseaux sociaux induit l'acceptation d'un partage, selon le principe de la circulation sur ces « autoroutes de la communication virtuelle ». En participant à ce concours, les photographes s'engagent à être les véritables auteurs des clichés envoyés. Ils acceptent de même sans réserve le présent règlement.

Article 11 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité d'Aintourisme ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, le concours photo devait être modifié ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la date de sélection en fonction des commodités de l'organisation.

En cas d'annulation de ce concours, aucun droit à dédommagement de quelque nature ne pourra être demandé par les participants.

Article 12 : RESPECT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au concours vaut acceptation du règlement, et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours.

Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur.

Article 13 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL AHRES, 16 rue de la Grenouillère - 01004 Bourg-en-Bresse - France. Il est disponible sur <https://www.ain-tourisme.com/saveurs-de-l-ain/concours-photo/>

Article 14 : LOI APPLICABLE – LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement sera réglé à l'amiable par les parties.

A défaut d'accord, le litige pourra être soumis aux tribunaux compétents de Bourg-en-Bresse.